

Les fondamentaux de l'entreprise bancaire

L'objectif de ce chapitre est de :

- Positionner les banques dans leur environnement.
- Présenter la structure de leurs bilans et son évolution.
- Pointer les zones de fragilité des bilans bancaires mises en lumière par la crise.

Les principales notions à acquérir :

- Les canaux de financement et de placement.
- La place des banques au sein du système financier.
- Les principaux postes du bilan des banques et leur évolution.
- La notion de risque souverain et de risque d'illiquidité.

Plan du chapitre 1

- P. 22* **SECTION 1**
La firme bancaire dans son environnement financier
- P. 30* **SECTION 2**
L'évolution de la composition du bilan des banques
- P. 49* **SECTION 3**
La banque : un colosse aux pieds d'argile ?

Les banques occupent une place particulière au sein du système monétaire et financier : elles collectent l'épargne des agents à capacité de financement et l'allouent sous forme de crédit aux agents à besoin de financement. Ce rôle d'intermédiaire financier a considérablement évolué ces trente dernières années à la faveur de la libéralisation financière, au point de modifier considérablement leur structure bilancielle.

L'examen de la composition des bilans bancaires et de leur transformation permet de poser un socle indispensable à la compréhension du rôle des banques dans le système monétaire et financier. Il permet également d'appréhender l'évolution de leur place, près de trente ans après le début de la libéralisation financière.

Après avoir positionné les banques au sein du système bancaire et financier (section 1), nous mettrons en évidence l'évolution de la structure de leurs bilans, à la fois en longue période et depuis le déclenchement de la crise (section 2). Celle-ci a mis en lumière deux zones de fragilité des bilans bancaires des banques européennes : l'exposition sur les titres de la dette souveraine de la zone euro d'une part et les difficultés d'accès à la liquidité sur le marché interbancaire d'autre part (section 3).

SECTION 1 – LA FIRME BANCAIRE DANS SON ENVIRONNEMENT FINANCIER

A. La place des banques au sein du système monétaire et financier : la banque et les canaux de financement et de placement

Nota : certaines notions exposées ci-après seront reprises plus précisément dans le chapitre 3 sur la formation du résultat des banques. Elles constituent un socle indispensable pour comprendre le fonctionnement de l'entreprise bancaire. Certaines répétitions sont volontaires afin de permettre au lecteur l'appropriation de ces mécanismes de base à nouveau présenter, sous un angle complémentaire, dans le chapitre 3.

Le système monétaire et financier désigne l'ensemble des institutions et des mécanismes mobilisés pour organiser la rencontre entre, d'une part, des agents qui, au cours d'une période donnée, dégagent une capacité d'épargne (Agents à capacité de financement – ACF¹) et d'autre part, des agents qui ont un besoin de financement ou de trésorerie (Agents à besoin de financement – ABF²). Le système bancaire et financier permet d'assurer en d'autres termes l'allocation de l'épargne et la couverture des besoins d'accès à des ressources financières.

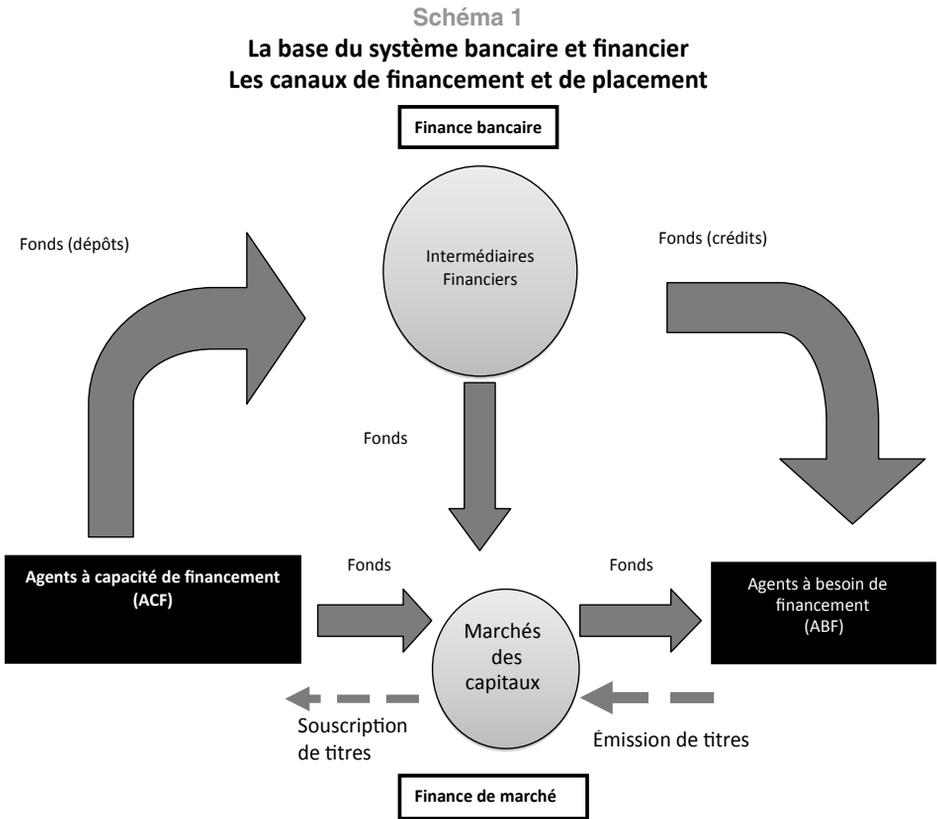
Deux chemins (v. schéma 1) permettent de relier les ABF et les ACF :

- Un chemin indirect (Finance bancaire) : le financement est intermédié au sens où un intermédiaire financier, le plus souvent une banque, s'immisce entre ACF et ABF pour collecter des fonds d'épargne qui sont ensuite prêtés. Les ACF ont ainsi le statut de déposants et les ABF, celui d'emprunteur. Les ACF et ABF sont reliés par un lien « lâche » transitant par l'intermédiaire financier.

1. Agents qui, au cours d'une période, gagnent davantage que ce qu'ils dépensent.

2. Agents qui, au cours de la même période, gagnent moins que ce qu'ils dépensent.

- Un chemin direct (Finance de marché) : le financement est « désintermédié » au sens où une banque n'est pas mobilisée dans le cheminement conduisant des ACF aux ABF. Leur rencontre s'effectue « directement » sur le marché des capitaux sur lequel les ABF viennent émettre des titres de propriété (actions) ou de créance (obligations et titres de créance négociables), lesquels sont souscrits par les ACF. Ces derniers ont ici le statut d'investisseurs et les ABF celui d'émetteurs. Le lien entre les deux est « tendu » au sens où c'est sur le marché des capitaux que s'effectue, du moins conceptuellement, leur rencontre³.



Source : d'après F. Mishkin et alii, Monnaie, banque et marchés financiers, Pearson.

Les titres émis par les ABF et souscrits par les ACF sont :

- soit des titres d'endettement du point de vue des émetteurs (titres de créance du point de vue des souscripteurs) : titres de créance négociables et obligations ;
- soit des titres de propriété vendus par les émetteurs (titres de propriété achetés du point de vue des souscripteurs) : actions et titres assimilés à des capitaux propres.

3. Sur le marché des capitaux, l'agent à capacité de financement finance directement l'agent à besoin de financement (par exemple une entreprise qui a émis des titres de dette) lorsqu'il souscrit à ces titres. Cette notion de rencontre directe est ambiguë. Les banques sont en effet très présentes dans cette relation prétendument directe, à la fois dans la phase d'émission des titres et pour assurer la facilité de négociation de ces titres. V. *infra* § B.2, les limites de la notion de désintermédiation.

On peut illustrer la place de la banque, en tant qu'intermédiaire financier, en traduisant les deux flèches hautes du schéma 1 dans le bilan extrêmement sommaire suivant (hors composante fonds propres) :

Bilan d'une banque commerciale	
« Produits » Emplois illiquides (crédits)	« Matière première » Ressources liquides (dépôts)

Crédits à l'actif / dépôts au passif : il s'agit là du cœur de l'intermédiation financière traditionnelle. En empruntant à court terme et en prêtant à moyen / long terme, la banque peut dégager une marge d'intermédiation (les taux courts payés sur ses ressources sont inférieurs aux taux longs perçus sur ses emplois).

i Collecte des dépôts et octroi de crédits

X La banque draine des liquidités à échéance courte inscrites sous forme de dépôts à vue et dépôts d'épargne : il s'agit pour elle de dettes (à vue ou à terme), inscrites par conséquent au passif.

X Elle assure des financements à plus long terme, sous forme de crédits : il s'agit de créances sur les emprunteurs qui figurent donc à son actif.

On peut distinguer :

- les crédits à court terme (ou crédits de trésorerie) : facilités de caisse (découverts), mobilisations de créance (escompte) et les ouvertures de crédit en compte courant,
- les crédits à moyen / long terme (crédit d'équipement ou d'investissement, crédits immobiliers par exemple).

X La marge d'intermédiation découle du différentiel entre les taux d'intérêt perçus sur les crédits accordés (principalement des taux longs) et les taux d'intérêt à verser aux clients déposants (plutôt des taux courts).

Comme les autres agents économiques (ménage, entreprise, État), la banque peut se trouver, et ce simultanément, en situation où elle est agent à capacité de financement et agent à besoin de financement. Dans ce cas, on la retrouve dans la partie basse du schéma 1 :

- lorsqu'elle est agent à capacité de financement (trésorerie ou épargne longue à placer), elle peut souscrire à des titres émis par d'autres agents (d'autres banques, des fonds d'investissement, des entreprises, des États) ;
- lorsqu'elle est agent à besoin de financement (trésorerie à emprunter ou ressources longues à chercher), elle peut émettre des titres courts pour couvrir ses besoins de trésorerie ou émettre des titres à moyen / long terme pour acquérir des ressources stables. Ces titres sont des produits de taux d'intérêt (coût pour la banque émettrice et revenu pour le souscripteur). On distingue généralement :
 - les Certificats de dépôt négociables (CDN) pour la composante court terme (de 1 jour à 1 an),
 - les BMTN⁴ et obligations pour la composante moyen / long terme (plus d'un an).

Ce faisant, en jouant sur les deux parties du bilan, la banque peut reproduire l'intermédiation classique dépôts / crédits en émettant des titres courts (qui lui coûteront

4. Bons à moyen terme négociables.

un taux d'intérêt court) et faire l'acquisition de titres longs (qui lui rapporteront un taux d'intérêt long). La marge d'intermédiation sur titres découle là aussi du différentiel entre taux longs perçus sur les titres acquis et taux courts payés sur les titres émis.

Il est à noter que la banque n'émet pas que des titres courts : elle peut aussi émettre des titres longs lorsqu'elle cherche des ressources stables. Nous verrons d'ailleurs que la réglementation prudentielle oblige les banques à collecter des ressources de longue durée sous cette forme.

Le bilan simplifié ci-après illustre la fonction d'intermédiation sur titres :

Bilan d'une banque commerciale	
« Produits » Titres longs acquis (BMTN et obligations)	« Matière première » Titres courts émis (Certificats de dépôt négociables)

i Intermédiation sur titres

- ✗ La banque émet des titres courts (certificats de dépôt) à des conditions de taux à court terme.
- ✗ Elle fait l'acquisition de titres à long terme pour reproduire l'activité de transformation d'échéances : des ressources courtes financent l'acquisition de titres longs dont découle une marge d'intermédiation entre le taux long perçu (titres acquis) et le taux court payé (titres émis).
- ✗ La banque peut également émettre des titres longs (en particulier des obligations) lorsqu'elle recherche des ressources stables.

Pour couvrir ses besoins de trésorerie, la banque a la possibilité de se refinancer sur le marché interbancaire. Cette ressource peut être empruntée auprès d'une autre banque (à un taux de marché)⁵ et / ou auprès de la Banque centrale (à un taux administré défini par la Banque centrale⁶ en fonction des orientations de sa politique monétaire).

Pour placer ses éventuels excédents de trésorerie, la banque peut soit prêter à une autre banque sur le marché interbancaire, soit placer ses fonds sur son compte détenu auprès de la Banque centrale.

Bilan d'une banque commerciale	
« Produits » Prêt interbancaire - autre banque - Banque centrale	« Matière première » Emprunt interbancaire - autre banque - Banque centrale

i Opérations interbancaires

- ✗ La banque emprunte des ressources auprès d'autres banques (dépôts interbancaires ou emprunts interbancaires) ou de la Banque centrale (opérations de refinancement aux taux directeurs).
- ✗ Elle prête à d'autres banques (crédits interbancaires) ou place sa trésorerie auprès de la Banque centrale (encaisse centrale).

5. En zone euro, pour les emprunts à 24 heures, il s'agit du taux Eonia (*Euro Overnight Index Average*). Eonia est présenté de manière plus précise dans la section 2, § C.

6. Il s'agira notamment du taux dit Refi ou taux des opérations principales de refinancement qui constitue l'un des taux d'intérêt directeurs en zone euro, un taux auquel les banques peuvent emprunter chaque semaine des fonds auprès de la Banque centrale pour une durée d'une semaine.

Enfin, la banque peut avoir recours à l'émission d'actions ou de parts sociales en fonction de son statut (société par actions ou société de type mutualiste) qui constituent une partie de ses fonds propres. Les titres émis ne sont par définition pas des titres de dette mais des titres de propriété détenus par l'actionnaire ou le sociétaire.

À l'actif, elle peut entrer dans le capital d'autres entreprises (participations) ou détenir des filiales.

Bilan d'une banque commerciale	
Participations directes Filiales ⁷ Immobilisations ⁸	Actions émises OU Parts sociales émises

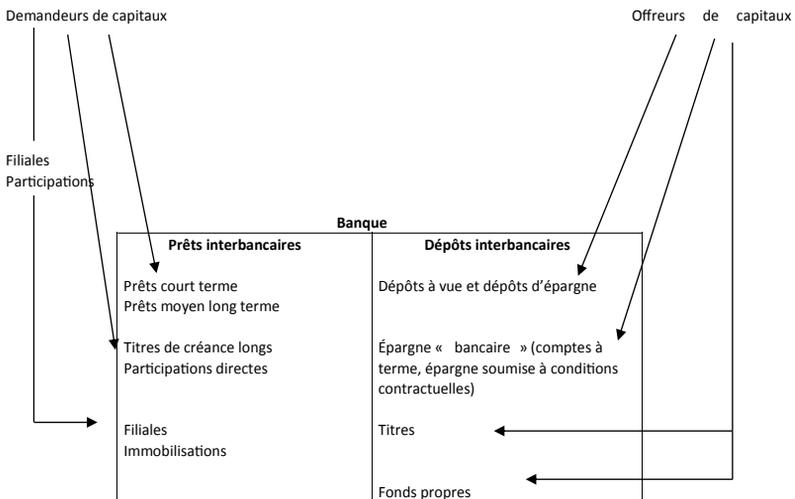
i Opérations en capital

✗ Au passif, la banque émet des titres de propriété (actions et parts sociales). Ces titres représentent une ressource propre et non une dette. Les actions constituent une partie du capital détenu par des investisseurs qui ont le statut de propriétaire d'une partie du capital (actionnaires) et sont associés à ce titre au résultat de la banque (sous forme de dividendes). Ces ressources ultimes (et chères) figurent au passif, un passif non exigible puisqu'il ne s'agit pas de dettes mais de fonds propres⁹.

✗ À l'actif, la banque peut prendre des participations dans le capital d'autres sociétés ou détenir des filiales spécialisées.

En agréant l'ensemble des bilans simplifiés qui précèdent, on peut construire le bilan (quoiqu'encore très simplifié) d'une banque et illustrer les connexions avec les agents en capacité de financement (offeurs de capitaux) et les agents en besoin de financement (demandeurs de capitaux) (v. schéma 2).

Schéma 2
Les ressources et emplois d'une banque



Source : d'après S. de Coussergues, Gestion de la banque, Dunod, 2004.

7. Filiales spécialisées (crédit-bail, capital-risque, affacturage...).

8. Le poste immobilisations recouvre un ensemble hétérogène d'actifs dont la caractéristique commune est de représenter des emplois stables (équipements, immeubles par exemple).

9. Outre le capital social, les fonds propres regroupent les réserves consolidées, le report à nouveau ainsi que les résultats non distribués aux actionnaires.

B. Un paysage bancaire transformé par la mutation financière des années quatre-vingt

1. La banque en VO (version... originelle)

Le système bancaire et financier a longtemps été « corseté » par une réglementation très stricte, héritée du traumatisme provoqué par la crise de 1929 : banques et marchés fonctionnaient pour une grande part sur la base de règles hors marché, dans un cadre très administré.

Touchés de plein fouet par la crise de 1929, les États-Unis ont été à la pointe d'une réglementation bancaire particulièrement contraignante : le *Glass Steagall Act* (1933) séparait ainsi les banques commerciales et les banques d'investissement (limitation du périmètre fonctionnel)¹⁰ ; le *Mc Fadden Act* (1927) limitait quant à lui leur extension géographique (limitation du périmètre de leur activité à l'État où elles étaient installées).

En dehors des États-Unis, une même tendance s'est dessinée durablement : encadrement du crédit, contrôle des changes, limitation des mouvements de capitaux, cloisonnement des activités de banque de réseau, de banque d'investissement et de banques d'affaires, encadrement strict des professions de marché (seuls les agents de change, puis les sociétés de bourse, étaient par exemple habilités à accéder à la bourse de valeurs mobilières) ont longtemps encadré le monde bancaire et financier dans la plupart des pays.

La volonté de limiter les risques d'instabilité bancaire et financière justifiait ces restrictions significatives sur l'activité et / ou la localisation géographique des banques, souvent assorties de plafonds sur les taux créditeurs servis sur les dépôts d'épargne ou de taux administrés fixés par les pouvoirs publics. Ces contraintes s'accompagnaient fréquemment d'une tolérance des pouvoirs publics sur les accords de cartels entre banques sur les taux d'intérêt proposés sur les prêts.

Dans le même esprit, la mise en œuvre de la politique monétaire se conformait à une conception interventionniste sous la forme de quotas sur l'allocation du crédit (encadrement du crédit) et de contrôles des taux d'intérêt pratiqués par les banques. À cela s'ajoutaient enfin des restrictions sur les transactions financières internationales (contrôle des changes et contraintes sur les mouvements internationaux de capitaux).

2. La banque en « 3 D » (Déréglementation / Décloisonnement / Désintermédiation)

À partir des années soixante-dix, et de manière beaucoup plus appuyée à partir du milieu des années quatre-vingt, les innovations technologiques, la croissance des besoins de financement, mais aussi l'influence des économistes libéraux ont entraîné une profonde transformation des systèmes financiers. La règle dite « des 3D » (Déréglementation / Désintermédiation / Décloisonnement) traduit la manière dont les systèmes bancaires et financiers ont été progressivement libéralisés.

10. Le Glass-Steagall Act de 1933 n'a été abrogé qu'en 1999 et remplacé la même année par le Gramm-Leach-Bliley Act. Cette loi permet aujourd'hui des acquisitions entre les différents États américains et l'installation de succursales sur tout le territoire américain. Les banques peuvent de plus opter pour un statut de Financial Holding Company habilitées à fournir une gamme étendue de services bancaires, d'investissement (négociation de titres notamment), de conseil financier et d'assurance. Nous verrons que la loi promulguée aux États-Unis en 2012, le Dodd-Frank act, constitue une vaste réforme touchant de nombreux aspects de la régulation financière : secteur bancaire (organisation à l'avance du démantèlement des banques en cas de faillite), protection des déposants, gouvernance des firmes cotées (vote des actionnaires sur la rémunération des dirigeants), encadrement des produits dérivés, limitation des activités spéculatives à hauteur de 3 % des fonds propres des banques...

a) La déréglementation

La plupart des pays industrialisés ont remodelé leur réglementation des activités financières autour de plusieurs axes de réforme visant à :

- supprimer les restrictions quantitatives appliquées sur les crédits (fin de l'encadrement du crédit),
- libéraliser les taux d'intérêt pour les crédits (taux d'intérêt débiteurs pratiqués sur les prêts)¹¹ et permettre en conséquence une concurrence par les prix,
- rénover l'organisation des marchés : introduction de nouveaux instruments de financement, création des marchés dérivés¹², création du marché des titres de créance négociables (v. encadré 1),
- supprimer les barrières aux échanges de titres, de devises et de capitaux,
- toiletter la supervision et le contrôle des activités en substituant des instances professionnelles à la tutelle de l'État,
- abolir le contrôle des changes et la limitation des mouvements de capitaux,
- harmoniser les conditions d'accès et des statuts des opérateurs en uniformisant les règles de concurrence et en rénovant les instances de contrôle. Cette évolution est perceptible dans la loi bancaire de 1984 et dans la loi de modernisation des activités financières de 1996¹³. Les autorités de tutelle (et donc les règles qu'elles édictent) sont désormais les mêmes pour toutes les banques, qu'elles soient mutualistes, coopératives ou sociétés par actions¹⁴.

Encadré 1 Les Titres de créance négociables (TCN) français créés à la faveur de la déréglementation

Titres < 1 an	Titres > 1 an
Bons du Trésor (<i>Treasury bills</i>) ou BTF (Bon du Trésor à taux fixe) : émis par l'État.	BTAN (Bons du Trésor à intérêts annuels) : il s'agit de BMTN émis par l'État.
Certificats de dépôt (<i>certificates of deposit</i>) : émis par les banques.	
Billets de trésorerie (<i>commercial papers</i>) : émis par les entreprises.	BMTN (<i>Bons à moyen terme négociables</i>) ou MTN (<i>Medium term notes</i>) : émis par n'importe quelle personne morale autre que l'État.

La création du marché des TCN (Titres de créance négociables) date de 1985. Ce marché permet à l'État, aux établissements de crédit et aux entreprises de financer des besoins de trésorerie, à moins d'un an, par émission de titres. Les investisseurs peuvent faire l'acquisition de ces titres lorsqu'ils ont de la trésorerie à placer. Depuis 1992, il existe également des TCN à plus d'un an : les BMTN (Bons à moyen terme négociables) et les BTAN (Bons du Trésor à taux annuels).

11. Les taux d'intérêt créditeurs (*i.e.* les taux d'intérêt pratiqués sur les placements) n'ont été qu'en partie libéralisés. Une part importante de l'épargne reste en effet rémunérée à des taux « administrés » (épargne sur « livrets » du type livret A, comptes de développement durable, Plan épargne logement...).

12. Le Matif (Marché à terme international de France) et le Monep (Marché des options négociables de Paris) ont été créés respectivement en 1986 et 1987. Depuis, ces deux marchés dérivés ont été intégrés dans le marché dérivé britannique, le LIFFE (*London International Financial Futures Exchange*), racheté par le groupe Euronext en 2002.

13. V. *infra* Chap. 2.

14. Sur les marchés, la supervision est également exercée de la même manière pour les banques et les entreprises d'investissement (ex-sociétés de bourse), concurrentes sur les « métiers titres » en tant que prestataires en services d'investissement. Ce qui est déterminant désormais est le métier (négociateur, compensateur, conservateur) et non le statut juridique (établissement de crédit, entreprise d'investissement).

La déréglementation ne doit pas être associée toutefois à l'idée d'un relâchement du cadre réglementaire. Il convient en effet de distinguer deux formes de réglementation¹⁵ : les **réglementations de structure** et les **réglementations de comportement** (normes de conduite). La déréglementation s'est traduite par un **relâchement des normes de structure** mais par un **durcissement des normes de conduite** (ratios de solvabilité et de liquidité au titre de la réglementation prudentielle¹⁶). Une telle évolution n'est pas spécifique à la banque. La société dans son ensemble a été marquée par un relâchement des réglementations de structure (libéralisation des ondes, suppression des contrôles aux frontières au sein de l'espace Schengen, fin des monopoles publics dans le transport aérien ou la téléphonie par exemple) et par un durcissement des règles de comportement (répression accrue sur la vitesse au volant et renforcement des lois contre le tabagisme dans les lieux ouverts au public pour ne citer que deux exemples).

b) Le décloisonnement

Le décloisonnement désigne la déspecialisation des circuits de financement qui étaient auparavant spécialisés par secteur (industrie, agriculture, logement) ou par finalité (exportations, investissements...).

Jusqu'aux années quatre-vingt, ce cloisonnement a été fortement influencé par l'État : en France, la part des prêts « aidés » dans le financement des investissements était encore de 20 % en 1983. L'État organisait le financement des secteurs jugés prioritaires comme le logement ou l'industrie, en bonifiant des prêts et en contrôlant les établissements qui les accordaient (Crédit foncier, Caisse des dépôts et consignations, Crédit agricole...).

Le système financier comportait ainsi des circuits de financement distincts gérés par des institutions spécialisées. Les établissements bancaires étaient soumis à une séparation stricte en fonction de leurs métiers (dépôts et crédits, investissements de portefeuille ou investissements directs, opérations de marché...).

En soumettant à un cadre juridique commun l'ensemble des établissements de crédit, quel que soit leur statut, la **loi bancaire de 1984** est venue parachever le mouvement de décloisonnement entamé dès les années soixante. La loi bancaire a regroupé sous le statut unique d'établissement de crédit, les banques, les réseaux mutualistes, les Caisses d'épargne, les Sociétés financières et les Institutions financières spécialisées (IFS). La logique est depuis lors celle de la **banque universelle** ayant vocation, si elle le souhaite, à proposer toute la gamme des services financiers à la clientèle de son choix.

Dans le même temps, les principales banques ont progressivement été privatisées. Du côté des banques mutualistes, les Caisses d'épargne ont adopté en 1999, tout comme les caisses du Crédit agricole, le statut de sociétés coopératives de banque et ont rejoint en 2002 la Fédération des banques françaises (FBF).

Ces évolutions successives ont permis d'installer les bases d'une vraie concurrence entre l'ensemble des banques dont les « parois d'activité » sont désormais poreuses.

Le décloisonnement désigne également la manière dont un marché des capitaux intégré s'est mis en place, couvrant toutes les maturités depuis le très court terme (prêts / emprunts sur le marché interbancaire), le court terme (marché des titres de créance négociables) jusqu'au long terme (marché financier des titres de créance [obligations] et des titres de propriété [actions]). Ces marchés de financement / placement sont de plus en plus intégrés avec les marchés dérivés où se négocient les instruments de couverture contre les risques d'évolution défavorable du prix des actifs financiers (titres mais aussi devises).

15. Cette distinction est opérée par L. Scialom, *Économie bancaire*, 2013, La Découverte, p. 78 et s.

16. V. *infra* Chap. 4, Sect. 2.

c) La désintermédiation

La désintermédiation désigne le passage progressif d'une économie de crédits administrés à une économie de marchés financiers où les financements comme les placements passent davantage par des titres¹⁷. Les banques ne sont plus le point de passage incontournable entre épargnants et emprunteurs : le financement / placement peut se passer de l'intermédiaire bancaire.

Cette notion est ambiguë voire contestable pour deux raisons au moins :

- En premier lieu, le développement des marchés financiers a entraîné en toute logique une baisse de la part du crédit dans le financement des grandes entreprises ayant facilement accès aux financements de marché. Les PME, voire les ETI (Entreprises de taille intermédiaires)¹⁸ restent en revanche presque exclusivement financées par crédit bancaire.
- En second lieu, les banques ont considérablement développé leur présence sur les marchés : elles sont en effet devenues des acteurs incontournables dans le fonctionnement des marchés (placements de titres auprès de leur clientèle, ingénierie financière et montage des introductions en bourse, orientation de l'épargne vers les fonds d'investissement, notamment les Opcvm...). Elles interviennent largement sur l'ensemble du périmètre de la finance de marché¹⁹, à la fois comme intermédiaires entre un acheteur et un vendeur, de titres, de devises... (activité de courtage), comme intermédiaires contrepartistes (elles sont la contrepartie d'un acheteur ou d'un vendeur), comme conseil, comme « arrangeur » dans le lancement d'une opération... Loin de s'effacer, les banques ont considérablement renforcé leur présence dans la finance de marché.

La notion de désintermédiation est en fait correcte pour qualifier la concurrence croissante exercée par les marchés sur les modes traditionnels de collecte de l'épargne par les banques et de financement par crédit. Elle n'est en revanche pas adaptée pour décrire ce qui serait un recul de la place des banques dans la sphère financière. Au contraire, et de manière paradoxale, l'entrée dans une économie financiarisée a renforcé leur position dans des conglomerats présents sur l'ensemble de la chaîne d'intermédiation de crédit et de marché²⁰.

SECTION 2 – L'ÉVOLUTION DE LA STRUCTURE DU BILAN DES BANQUES COMMERCIALES

La structure du bilan des banques a considérablement évolué sous l'effet du développement des marchés et de l'évolution des formes d'épargne et de financement. Désormais davantage concurrencées par les marchés et donc par des moyens de placement et des sources de financement alternatifs, les banques ont assisté à une modification de la structure traditionnelle de leurs ressources et de leurs emplois.

17. Sur cette notion, v. J.-Fr. Goux, 2013, *Économie monétaire et financière*, Théories, Institutions, Politiques, 7^e éd., Economica.

18. Les entreprises de taille intermédiaire (ETI) appartiennent à une catégorie d'entreprise située entre celle des petites et moyennes entreprises (PME) et celle des grandes entreprises (GE). Les ETI sont des entreprises qui ont entre 250 et 5 000 salariés et qui ont un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1,5 milliard d'euros ou encore un total du bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros.

19. V. *infra* chap. 2, la présentation des activités de la Banque de financement et d'investissement (BFI).

20. Ce paradoxe est présenté de manière très claire dans l'article de Y. Tadjeddine, 2011, « Les banques dans une économie de marchés financiers », *Les cahiers français*, mars-avr., n° 361, pp. 54-58.